

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 décembre 1995, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

La direction incendie et secours de la communauté urbaine de Lyon, dans le cadre de sa mission de protection civile, constitue un fonds documentaire de films d'interventions, de manoeuvres, d'actions de secours et de prévention qu'elle effectue. Ces films sont archivés sous forme de vidéo-cassettes par le service.

Pour leur qualité, leur rôle pédagogique, ces vidéogrammes font l'objet de demandes de montage, de duplication de la part de sapeurs-pompiers ou de particuliers. Pour répondre à cette attente, la direction incendie et secours propose la mise en vente de vidéo-cassettes réalisées avec les précautions relatives à la vie privée et à la dignité due aux victimes, cette production représentant un coût supplémentaire non lié à la mission de service public.

1 - Les conditions de vente :

Les images sont l'exclusivité des sapeurs-pompiers de la communauté urbaine de Lyon. Tout vidéogramme est exclusivement réservé à un usage privé et gratuit en dehors de toute autre forme d'exploitation (notamment l'acquisition d'un vidéogramme ne confère à l'acquéreur aucun droit de diffusion ou de représentation publique). Ces produits ne peuvent être copiés, dupliqués ou revendus. La reproduction, par quelque moyen que ce soit, partielle ou totale, est formellement interdite.

Chaque vidéogramme vendu commence par le défilement d'une mention de rappel pour l'acquéreur :

"Le contenu de cette bande vidéo est exclusivement destiné à l'usage privé et gratuit par son acquéreur. La reproduction par tout procédé, support ou technique, pour une copie partielle ou totale, est formellement interdite. Le contrevenant s'expose aux sanctions pénales prévues au chapitre V du code de la propriété intellectuelle, sans préjudice d'actions sur le plan civil".

Chaque cassette porte la mention : tous droits réservés - conception graphique - production service vidéo-photo SP Lyon (date) -

Le catalogue de vente est soumis en permanence à l'accord de messieurs le vice-président délégué et le directeur du service incendie et secours.

2 - Tarification :

Elle tient compte de l'acquisition du matériel, des coûts induits par le choix des images, leur montage, leur duplication en petite quantité.

Le taux est fixé forfaitairement à 200 F TTC la cassette, avec envoi et frais de port inclus.

Le paiement se fait par tout moyen à la convenance de l'acheteur auprès de la trésorerie de la communauté urbaine de Lyon.

Toute demande doit être adressée à monsieur le directeur du service incendie et secours - service de la communication - 19, rue Rabelais 69003 Lyon ;

B. Propose d'accepter les conditions de vente des vidéogrammes des sapeurs-pompiers de Lyon et de fixer, d'une part, le tarif de vente d'une vidéo-cassette à 200 F TTC y compris frais d'envoi et de port, à compter du 1er janvier 1996 et, d'autre part, de fixer l'inscription de la recette ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les conditions de vente des vidéogrammes des sapeurs-pompiers de Lyon.

2° - Fixe le tarif de vente d'une vidéo-cassette à 200 F TTC y compris frais d'envoi et de port, à compter du 1er janvier 1996.

3° - Le produit de la recette pourra être ordonnancé dans le budget principal de la Communauté urbaine - service incendie et secours - sous-chapitre 942-1 - article 709 - autres produits d'exploitation, à compter du 1er janvier 1996.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,